

SÉANCE DU 4 MAI 2015

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Lionel Roy, maire, tenue le 4 mai 2015 à 19H00 au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Monsieur Timothy Morrison, conseiller au siège no 5
Monsieur René Tétreault, conseiller au siège no 6

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1) Ouverture de la séance

Le maire suppléant constate le quorum et ouvre la séance.

2) Adoption de l'ordre du jour

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3.- Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2015;
- 4.- Période de questions;
- 5.- Correspondance;
- 6.- Autres sujets;
- 7.- Paiement des factures;
- 8- Compte-rendu des comités :
 - 8.1 – *Conseillers*
 - 8.2 – *Inspecteur en bâtiment*
 - 8.3 – *Inspecteur à la voirie;*
 - 8.4 – *Dépôt du compte rendu du comité citoyen;*
 - 8.5- *Dépôt du compte rendu du comité Loisirs 4 Horizons;*
- 9- Résultat des appels d'offres pour travaux d'électricité au pavillon multifonctionnel;
- 10- Résultat des appels d'offres pour travaux pour terminer le pavillon multifonctionnel;
- 11- Résultat des appels d'offres pour gravier, saison 2015;
- 12- Résultat des appels d'offres pour abat-poussière, saison 2015;
- 13- Fauchage du bord des chemins municipaux;
- 14- Aplaisseur pour niveler les chemins;
- 15- Pelouses, saison 2015;
- 16- Projet de règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 555-00;
- 17- Travaux dans la Salle municipale;
- 18- Terrain de balles de St-Mathias-de-Bonneterre (filet protecteur);
- 19- Varia ouvert;
 - Branches déposées le long des chemins municipaux;
- 20- Période de questions;
- 21- Fin de la séance.

2015-053 résolution no 2015-053

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 4 mai 2015.

ADOPTÉ

3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2015

2015-054 résolution no 2015-054

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2015 est adopté.

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal

Aucun.

4) Période de question

Aucune question.

5) Correspondance

La liste de correspondance portant le numéro 2015-05-04 été remise à tous les membres du conseil.

2015-055 **résolution no 2015-055**

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu que la correspondance 2015-05-04 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉ

6) Autres sujets

1- Club Quad Mont-Mégantic – Demande de droits de passage pour sentiers d'hiver, de l'intersection du chemin du 10^E Rang et route 210 en direction de Chartierville, longueur d'environ 4 km sur la route 210.

2015-056 **résolution no 2015-056**

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que la municipalité de Newport ne donne aucune autorisation au Club Quad Mont-Mégantic de circuler avec des véhicules hors route sur une longueur d'approximativement 4 km de l'intersection du chemin du 10^e Rang et la route 210 en direction de Chartierville.

ADOPTÉ

2 Carrefour action municipale et famille – Colloque du CAMF du 7 au 9 mai à Québec.

2015-057 **résolution no 2015-057**

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker, il est résolu que la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau soit autorisé à participer au colloque accompagnée de l'agente de ressources, madame Lyne Maisonneuve.

ADOPTÉ

3- Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Monsieur Laurent Lessard invite à un déjeuner lors de la tournée régionale, le 4 mai à Sherbrooke.

4- Municipalité de St-Isidore de Clifton – Demande de commandite pour les Pompiers, par l'achat de billet au coût de 15 \$ pour le brunch servi le 24 mai prochain et dont les bénéfiques serviront à l'achat de pinces de désincarcération.

La conseillère Jacqueline Désindes va s'y rendre. Les Conseillers sont d'accord à se procurer 2 billets, et si un conseiller a l'intention d'y assister il pourra se procurer le billet au bureau municipal.

5- Musée Eaton Corner Museum - Invitation à la 2^e édition du tournoi de golf Héritage, samedi le 16 mai à Coaticook.

6- Fondation Pauline Beaudry – Invitation au souper bénéfice annuel, le 23 mai à Weedon, billets 80 \$.

7- Escadron 670 Haut St-François – Invitation à la 30^e Revue Annuelle, le 2 mai à East Angus.

8- Centre d'intégration au marché de l'emploi – Invitation à participer au financement d'un portail web estrien en conciliation travail-famille-études. Sollicite une participation financière de 250\$.

Le conseil décide de ne pas participer.

9- Sarah Hui, 273 chemin Beaver Ridge – Correspondance suite à des plaintes.

Le conseil suggère d'aviser la population par circulaires de se procurer une licence au bureau et d'informer du règlement municipal concernant les animaux.

10- M.R.C. du Haut-Saint-François et Maison la Cinquième saison, – Demande d'appui pour le projet de mise en place d'un Centre de jour en soins palliatifs à la Maison La Cinquième Saison, Lac Mégantic.

2015-058

résolution no 2015-058

DEMANDE D'APPUI, PROJET CENTRE DE JOUR DE LA MAISON LA CINQUIÈME SAISON

Attendu que la mise en place d'un Centre de jour pour les personnes en soins palliatifs est un nouveau projet qui va permettre de bonifier l'offre de service faite aux personnes qui résident à leur domicile et qui sont atteints d'une maladie mortelle et à leurs proches.

Attendu que les personnes qui ne reçoivent plus de traitements à visée curative, et qui ont une espérance de vie plus longue (4 mois, 8 mois et plus) n'ont pas accès à des services de cet ordre adaptés à leur condition.

Attendu qu'un centre de jour permettrait à ces personnes d'avoir une écoute attentive et le support de professionnels et de bénévoles formés à cet effet et de partager leur vécu avec des personnes qui vivent la même situation.

Attendu que le Centre de jour se veut une réponse adéquate à plusieurs des besoins à combler pour leur permettre de développer des relations significatives et de faire un cheminement personnel face à l'inéluctable.

Attendu que le soutien et le réconfort offert aux personnes malades ainsi qu'aux membres de leur famille contribuent à diminuer l'isolement social.

Attendu que le projet d'implanter un Centre de jour à Lac-Mégantic n'amène pas de dédoublement avec d'autres projets ou organisations couvrant le même territoire.

Attendu que le Centre de jour permettra de travailler en équipe (coordonnatrice du Centre, personnel de la Maison La Cinquième Saison, intervenants du CSSSG et bénévoles) afin d'offrir une continuité au niveau des soins offerts à la personne.

Il est proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller René Tétreault, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil de la municipalité de Newport appuie le projet de Centre de jour en soins palliatifs de la Maison La Cinquième Saison.

Adopté

7) Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2015-04-30 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

13	Monty Sylvestre Inc. (Honoraires pour information)	100.61 \$
24	Stanley et Danny Taylor transp.inc. (ordure)	4 894.06 \$
26	MRC du Haut St-François (téléphonie)	88.67 \$
32	Nielsen & fils garage (essence)	239.00 \$
33	Fond d'information (Mutations janvier)	25.00 \$
37	Hydro-Québec (Luminaire, salle et parc)	1 463.10 \$
49	FM Formules Municipales (papeterie)	421.17\$
70	Marcel Blais (Pelle Kubota- printemps)	531.75 \$
128	Gravière Bouchard Inc. (gravier – printemps)	14 363.14 \$
141	Ville Cookshire-Eaton (2 ^e versement Q.P.)	44 161.75 \$
252	Ian McBurney (Diesel –John Deere)	374.98 \$
256	Scalibrini et Fiols Inc. (transport gravier)	1 818.05 \$
257	Régie Haut St-François & Sherbrooke (enfouissement)	881.30 \$
316	Raymond Chabot Grant Thornton (audit final et reddition Recyc-Québec et MTQ)	5 674.02 \$
382	Lyne Maisonneuve (agente de ressources)	662.50 \$
404	Location F. Lapointe Inc. (dégel de ponceau)	26.44 \$
406	Chantal Auger (concierge)	300.00 \$
407	Ferme Windmill Creek Farm (partie de tire)	260.00 \$
433	Carrefour Action Municipale Famille (colloque pour 2)	520.00 \$
434	Grondin Guilbeault Notaire (chemin du Domaine)	895.00 \$
435	Commission Scolaire Eastern Townships (soudure)	114.98 \$
32	Nielsen & fils garage (essence)	286.57 \$
404	Location F. Lapointe Inc. (dégel de ponceau)	230.81 \$
	TOTAL DES COMPTES À PAYER :	78 332.90 \$
	LISTE DES CHÈQUES ÉMIS :	
	Salaire d'Avril	5 341.24 \$
	Salaire du Conseil	2 838.04 \$
	Lyne Maisonneuve (agente ressources)	599.50 \$
	Gilles Prévost (équipement pour Pavillon)	776.02 \$
	TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS :	9 554.80 \$
	TOTAL DES COMPTES À PAYER :	87 887.70 \$

2015-059 Résolution no 2015-059

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu que la directrice générale / secrétaire-trésorière est autorisée à payer les comptes du mois de la municipalité de Newport tel que présentés.

ADOPTÉ

8) Compte-rendu des comités

8.1) conseillers

Comité Loisirs : La conseillère Désindes donne son compte rendu.

8.2) inspecteur en bâtiment

Aucun rapport n'a été remis.

8.3) inspecteur à la voirie

Le conseil prend note du rapport déposé.

Le conseiller Timothy Morrison suggère de changer un ponceau sur le chemin French, ou des dommages sont survenus au printemps. L'inspecteur sera avisé de faire un rapport.

8.4) comité de citoyens

La conseillère Yeates Dubeau informe que le comité demande que des défibrillateurs soient installés sur le territoire, et qu'une nouvelle demande au pacte rural sera faite pour le parc à Island Brook.

8.5) comité Loisirs 4 Horizons

La conseillère Yeates Dubeau informe que Loisirs 4 Horizons prévoit une vente de garage dans la municipalité le 6 juin prochain.

9) Résultat des appels d'offres pour travaux d'électricité au pavillon multifonctionnel

Le 22 avril 2015, à 10 heures 01

OUVERTURE DES SOUMISSIONS TRAVAUX ÉLECTRICITÉ PAVILLON MULTIFONCTIONNEL

Personnes présentes :

- Lise Houle, directrice générale/secrétaire-trésorière
- Luc Deslongchamps, inspecteur en bâtiment

Soumissions reçues :

NOM	MONTANT	TPS	TVQ	TOTAL
CJS ÉLECTRIQUE INC.	2 200.00 \$	110.00 \$	219.45 \$	2 529.45 \$
RGE 2007 INC.	1 616.25 \$	80.81 \$	161.22 \$	1 858.28 \$

2015-060

résolution no 2015-060

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu que la soumission pour les travaux d'électricité au pavillon multifonctionnel au parc municipal d'Island Brook soit adjugé à RGE 2007 INC. pour un montant de 1 858.28 \$ taxes incluses, conformément à sa soumission ouverte le 22 avril 2015 et aux documents d'appel d'offres;

ADOPTÉ

10) Résultat des appels d'offres pour travaux pour terminer le pavillon multifonctionnel

Le 22 avril 2015, à 11 heures 01

OUVERTURE DES SOUMISSIONS TRAVAUX POUR TERMINER LE PAVILLON MULTIFONCTIONNEL

Personnes présentes :

- Lise Houle, directrice générale/secrétaire-trésorière
- Luc Deslongchamps, inspecteur en bâtiment

- Stéphane Beaudette, Construction Groupe Prévost Inc.

Soumissions reçues :

NOM	MONTANT	TPS	TVQ	TOTAL
CONSTRUCTION LUCIEN VEILLEUX	8 250.00 \$	412.50 \$	822.94 \$	9 485.44 \$
CONSTRUCTION RAPS INC.	9 495.00 \$	474.75 \$	947.13 \$	10 916.88 \$
CONSTRUCTION GROUPE PRÉVOST	19 500.00 \$	975.00 \$	1 945.13 \$	22 420.13 \$

2015-061 résolution no 2015-061

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que la soumission pour les travaux pour terminer le pavillon multifonctionnel au parc municipal d'Island Brook soit adjugé à Construction Lucien Veilleux pour un montant de 9 485.44 \$ taxes incluses, conformément à sa soumission ouverte le 22 avril 2015 et aux documents d'appel d'offres;

ADOPTÉ

11) Résultat des appels d'offres pour gravier, saison 2015

Le 30 avril 2015, à 11 heures 01 minutes

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS
GRAVIER 2015**

Personnes présentes :

- Lise Houle, directrice générale/secrétaire-trésorière
- Ian McBurney, inspecteur en voirie
- Marie-Josée Bouchard, Gravière Bouchard Inc.
- Fernand Boisvert, Construction A. Boisvert Inc.

Soumissions reçues :

CIRCUIT NUMÉRO 1

+/-2550 tonne

	Prix à la tonne transporté (\$/t)	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	13.00 \$/t.	33 150.00 \$	38 114.21 \$
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	0	0	0
Gravière Bouchard Inc.	15.25 \$/t.	38 887.50 \$	44 710.91 \$
Construction A. Boisvert Inc.	15.25 \$/t.	38 887.50 \$	44 710.91 \$

	Prix à la tonne non transporté (\$/t)	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	7.25 \$/t.	18 487.50 \$	21 256.01 \$
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	0	0	0
Gravière Bouchard Inc.	8.60 \$/t.	21 930.00 \$	25 214.02 \$
Construction A. Boisvert Inc.	7.55 \$/t.	19 252.50 \$	22 135.57 \$

CIRCUIT NUMÉRO 2**+/- 2350 tonnes**

	Prix à la tonne transporté (\$/t)	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	15.40 \$/t.	36 190.00 \$	41 609.45 \$
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	14.80 \$/t.	34 780.00 \$	39 988.31 \$
Gravière Bouchard Inc.	13.95 \$/t.	32 782.50 \$	37 691.68 \$
Construction A. Boisvert Inc.	14.39 \$/t.	33 816.50 \$	38 880.53 \$

	Prix à la tonne non transporté (\$/t)	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	7.25 \$/t.	17 037.50 \$	19 588.87 \$
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	7.50 \$/t.	17 625.00 \$	20 264.34 \$
Gravière Bouchard Inc.	8.60 \$/t.	20 210.00 \$	23 236.45 \$
Construction A. Boisvert Inc.	7.55 \$/t.	17 742.50 \$	20 399.44 \$

CIRCUIT NUMÉRO 3**+/- 2550 tonnes**

	Prix à la tonne transporté (\$/t)	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	15.78 \$/t.	40 239.00 \$	46 264.79 \$
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	13.45 \$/t.	34 297.50 \$	39 433.56 \$
Gravière Bouchard Inc.	15.65 \$/t.	39 907.50 \$	45 883.65 \$
Construction A. Boisvert Inc.	13.90 \$/t.	35 445.00 \$	40 752.89 \$

	Prix à la tonne non transporté (\$/t)	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	7.25 \$/t.	18 487.50 \$	21 256.01 \$
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	7.50 \$/t.	19 125.00 \$	21 988.97 \$
Gravière Bouchard Inc.	8.60 \$/t.	21 930.00 \$	25 214.02 \$
Construction A. Boisvert Inc.	7.55 \$/t.	19 252.50 \$	22 135.57 \$

CIRCUIT NUMÉRO 4**+/- 2550 tonnes**

	Prix à la tonne transporté (\$/t)	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	15.78 \$/t.	40 239.00 \$	46 264.79 \$
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	12.90 \$/t.	32 895.00 \$	37 821.03 \$
Gravière Bouchard Inc.	13.80 \$/t.	35 190.00 \$	40 459.70 \$
Construction A. Boisvert Inc.	13.70 \$/t.	34 935.00 \$	40 166.52 \$

	Prix à la tonne non transporté (\$/t)	Total avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Gravier 0-20 mm (0-3/4") concassé			
Scierie Labranche Inc.	7.25 \$/t.	18 487.50 \$	21 256.01 \$
Transp. & Excav. Jocelyn Ménard	7.50 \$/t.	19 125.00 \$	21 988.97 \$
Gravière Bouchard Inc.	8.60 \$/t.	21 930.00 \$	25 214.02 \$
Construction A. Boisvert Inc.	7.55 \$/t.	19 252.50 \$	22 135.57 \$

2015-062 résolution no 2015-062

CIRCUIT NUMÉRO 1

Proposé par le conseiller René Tétreault, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu d'accorder un contrat à Scierie Labranche Inc. pour +/- **2 550** tonnes de gravier 0-20mm (0-3/4") transporté pour montant de 38 114.21 \$ incluant les taxes, conformément au prix donné à la tonne à sa soumission ouverte le 30 avril 2015 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉ

2015-063 résolution no 2015-063

CIRCUIT NUMÉRO 2

Proposé par la conseillère Germain Boutin, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu d'accorder un contrat à Gravière Bouchard Inc. pour +/- **2 350** tonnes de gravier 0-20mm (0-3/4") transporté pour montant de 37 691.68 \$ incluant les taxes, conformément au prix donné à la tonne à sa soumission ouverte le 30 avril 2015 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉ

2015-064 résolution no 2015-064

CIRCUIT NUMÉRO 3

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu d'accorder un contrat à Transport & Excavation Jocelyn Ménard pour +/- **2 550** tonnes de gravier 0-20mm (0-3/4") transporté pour montant de 39 443.56 \$ incluant les taxes, conformément au prix donné à la tonne à sa soumission ouverte le 30 avril 2015 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉ

2015-065 résolution no 2015-065

CIRCUIT NUMÉRO 4

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu d'accorder un contrat à Transport & Excavation Jocelyn Ménard pour +/- **2 550** tonnes de gravier 0-20mm (0-3/4") transporté pour montant de 37 821.03 \$ incluant les taxes, conformément au prix donné à la tonne à sa soumission ouverte le 30 avril 2015 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉ

12) Résultat des appels d'offres pour abat-poussière, saison 2015

Le 29 avril 2015, à 15 heures 01
OUVERTURE DES SOUMISSIONS
ABAT-POUSSIÈRE 2015

Personnes présentes :

- Lise Houle, directrice générale/secrétaire-trésorière
- Luc Deslongchamps, inspecteur en bâtiment et environnement.

Soumissions reçues :

	Prix au litre avec épandage (\$/l)	Total avec épandage avant taxes (\$)	Total avec taxes (\$)
Chlorure de Calcium :			
Somavrac (C.C.) inc.	0.308\$/l.	43 120.00 \$	49 577.22 \$
Les entreprises Bourget inc.	0.3178\$/l.	44 492.00 \$	51 154.68 \$
Sebci Inc.	0.3100\$/l.	43 400.00 \$	49 899.15 \$
Chlorure de Magnésium :			
Somavrac (C.C.) inc.	Nil	Nil	Nil
Les entreprises Bourget inc.	Nil	Nil	Nil
Sebci Inc.	Nil	Nil	Nil
Réal Meunier Inc.			

2015-066 **résolution no 2015-066**

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu d'adjuger le contrat d'approvisionnement et la pose d'abat-poussière (chlorure de calcium) à Somavrac (C.C.) Inc. pour un montant de 0.308 \$ /litre sans les taxes, conformément à sa soumission ouverte le 29 avril 2015 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉ

13) Fauchage du bord des chemins municipaux

La directrice générale informe que 2 offres ont été reçues :
 Les Entreprises Claude Montminy :
 Fauchage et débroussaillage 125 \$/heure

Service de Débroussaillage et de Fauchage (A.Hébert);
 80.00\$/heure pour coupe de foin et
 90.00\$/heure pour débroussaillage.

2015-067 **résolution no 2015-067**

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que les services de Les Entreprises Claude Montminy soient retenus pour le fauchage et débroussaillage sur le bord des chemins municipaux, les travaux devront être faits en août 2015.

ADOPTÉ

14) Aplanisseur pour niveler les chemins

Lors de la dernière séance, l'inspecteur avait remis une offre pour l'achat d'un aplanisseur pour niveler les chemins suite à des travaux avec le tracteur, le coût de l'appareil est d'environ 3 500 \$.

Le sujet est reporté à l'étude du prochain budget pour 2016.

15) Pelouses, saison 2015

La directrice générale informe que 3 offres ont été reçues :

Larry Lloyd : 1 300.00 \$

Roland Lloyd : 1 100.00 \$

JPL (Jeff McCormick) : 900.00 \$ aux 2 semaines durant la saison.

Les conseillers sont tous d'accord qu'une tonte aux 2 semaines est inacceptable surtout en début de saison.

2015-068 résolution no 2015-068

Proposé par le conseiller Jeffrey Bowker, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu de retenir les services de Roland Lloyd pour le contrat de tonte pour la saison estivale 2015 au montant de 1 100.00\$, le paiement afférent sera payé en deux versement égaux de 550.\$ en juillet et à la fin de la saison.

ADOPTÉ

16) Projet de règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 555-00

Le projet de règlement 2015-040 a été remis aux élus avant la présente séance et ils en ont pris connaissance; il n'y aura donc pas de lecture avant son adoption.

RÈGLEMENT no 2015-040

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE NEWPORT**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2015-040

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 555-
00 AFIN :

1. *de régir la construction, la modification, la reconstruction, ou l'agrandissement d'un bâtiment;*
2. *de régir la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères desservant une résidence isolée existante ou nouvelle;*
3. *de régir la construction ou la modification d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie;*

ATTENDU QU'

est en vigueur sur le territoire de la municipalité, un règlement des permis et certificats, qu'il a été adopté par le règlement n° 555-00 et qu'il est intitulé : « *Règlement des permis et certificats* »;

ATTENDU QU' est en vigueur le règlement provincial Q-2, r.22, intitulé «*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*» dont l'application est remis au municipalités;

ATTENDU QU' est en vigueur le règlement provincial Q-2, r.6, intitulé «*Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*» dont l'application des articles 11 à 30 est remise aux municipalités;

ATTENDU QUE le paragraphe 5° du 1^{er} alinéa, de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou certificat;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement des permis et certificats numéro 555-00 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le Conseiller Germain Boutin à la séance régulière du 2 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par le Conseiller René Tétreault et **RÉSOLU**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 2015-040 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 555-00 afin de régir l'émission de permis et certificats pour la construction, la modification, la reconstruction, ou l'agrandissement d'un bâtiment, pour les installations d'évacuation et de traitements des eaux usées des résidences isolées, pour l'aménagement ou la modification d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie,* »

ARTICLE 3: *L'article 5.3 Obligation d'obtenir un permis de construction, est remplacé par un nouvelle article qui se lit comme suit;*

«5.3 Obligation d'obtenir un permis de construction

Quiconque désire construire, transformer, agrandir ou additionner un bâtiment, à l'exception des abris d'auto temporaires, faire ou refaire une fondation doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiment un permis de construction selon en respect des dispositions des règlements de zonage et de construction.

Conformément aux articles 2 et 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, un tel permis est également requis préalablement à

la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères desservant une résidence isolée existante ou nouvelle. Lorsque ces travaux sont prévus en même temps que la construction d'un bâtiment principal, 2 permis de construction distincts sont émis : un permis pour le bâtiment principal et un permis pour ces travaux.

Pour l'aménagement ou la modification d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie.

Lorsque la construction d'un bâtiment accessoire est prévue en même temps que la construction d'un bâtiment principal et lorsque les travaux suivants sont prévus en même temps que la construction d'un bâtiment principal :

a) changer l'usage ou la destination d'un immeuble ou partie de celui-ci;

b) déplacer une construction ou une partie de celle-ci;

c) aménager un stationnement;

d) procéder à l'aménagement paysager et au terrassement de son terrain;

e) excaver le sol, réaliser tous travaux de déblai ou de remblai et abattre des arbres pour ériger une construction;

f) installer une clôture, une haie ou un muret;

g) aménager un usage accessoire ou un usage temporaire. seul un permis de construction est émis, pourvu que ce bâtiment accessoire ou ces travaux soit (soient) érigé(s) ou conditions ne sont pas remplies, il y a nécessité d'obtenir, au préalable, pour un bâtiment accessoire, un permis de construction au même titre que pour un bâtiment principal et, pour les autres travaux mentionnés ci-dessus, un certificat d'autorisation.

Il n'est toutefois pas nécessaire d'obtenir un permis de construction pour la peinture et l'entretien régulier des constructions.

ARTICLE 4

L'article 5.5 *Plan d'accompagnement de la demande de permis de construction*, est remplacé par un nouvelle article qui se lit comme suit;

«5.3 Plan d'accompagnement de la demande de permis de construction

Les plans d'accompagnement requis pour toute demande de permis de construction sont :

a) un plan officiel de cadastre pour le terrain sur lequel est projeté la construction ou une preuve que le plan a été transmis à la Direction générale de l'arpentage et du cadastre au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du gouvernement du Québec pour enregistrement, sauf pour les demande de permis de construction qui ne nécessitent pas l'obligation que le terrain soit constitué d'un ou de plusieurs lots distincts selon le règlement sur les

conditions d'émission du permis de construction, auquel cas, en absence du plan cadastral existant, un plan à l'échelle montrant la délimitation du terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée;

b) un plan d'implantation ou croquis indiquant le site, les dimensions, la forme, la superficie et les niveaux du lot et des bâtiments à ériger ainsi que la forme, la localisation et le nombre d'espaces de stationnement;

c) les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis par l'inspecteur en bâtiment. Ces plans et devis devront indiquer tous les détails requis par le règlement de construction, de même que les usages du bâtiment et ceux du terrain. Selon certains cas, les exigences suivantes s'appliquent :

- pour toutes les fondations, la charpente et les systèmes électriques ou mécaniques des édifices dont le coût excède 100 000\$, les plans et devis des travaux doivent être signés par un ingénieur membre de l'ordre professionnel;*
- pour tout édifice public, au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., Chapitre S-3) les plans et devis doivent être signés et porter le sceau d'un ingénieur ou architecte membre de leur ordre respectif et ce, conformément aux lois et règlements de l'autorité provinciale concernée. La surveillance de construction qui doit s'en suivre doit également être effectuée par ces professionnels reconnus.*
- pour toute habitation unifamiliale jumelée ou en rangée, toute habitation multifamiliale d'au plus 4 unités, tout établissement commercial, tout établissement d'affaires, tout établissement industriel ou toute combinaison de ces habitations ou établissements lorsque, après réalisation des travaux, l'édifice excède deux étages et 300 m² de superficie brute totale des planchers et compte plus d'un niveau de sous-sol les plans et devis des travaux doivent être signés et scellés par un architecte membre de l'ordre.*

d) les plans signés par un ingénieur ou un architecte de tout bâtiment qui n'est pas réglementé par le chapitre 9 du Code national du bâtiment;

e) un plan d'aménagement du terrain de stationnement public pour les usages commerciaux et industriels et les résidences multifamiliales, avec les informations suivantes:

- le nombre d'espaces et les informations nécessaires pour vérifier si les prescriptions minimales sont respectées;*
- la forme et les dimensions des espaces de stationnement (stalles) et des allées d'accès;*
- l'emplacement des entrées et des sorties; le système de drainage de surface;*
- le dessin et l'emplacement des enseignes directionnelles, de clôtures et bordures si requises.*

f) la délimitation des zones d'inondation à risque élevé (0-20 ans) et à risque moindre (20-100 ans);

g) la localisation de tout cours d'eau ou fossé de drainage important, ainsi que leurs abords de façon à préserver le présent système de drainage des eaux de surface;

h) les documents signés par un technologue ou un ingénieur relatifs à la construction, la rénovation, la

modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères desservant une résidence isolée existante ou nouvelle comportant les informations suivantes :

- la stratigraphie du sol détaillant l'épaisseur et le type des différentes couches de matériaux, établie à partir d'un sondage d'exploration réalisé jusqu'à une profondeur minimale de 1200 mm sous le niveau du sol à l'emplacement prévu de l'élément épurateur;*
 - le niveau des eaux souterraines, du roc et de la couche de sol imperméable à l'emplacement prévu de l'élément épurateur;*
 - la capacité de charge hydraulique moyenne du sol, établie par la moyenne de la vitesse de percolation de l'eau dans au moins 6 trous forés à une profondeur minimale de 600 mm sous la couche de terre végétale à l'emplacement prévu de l'élément épurateur;*
 - la pente moyenne du terrain à l'emplacement prévu de l'élément épurateur;*
 - la localisation des installations sanitaires projetées sur le terrain par rapport aux limites de propriété, au bâtiment principal et au puits artésien;*
 - le type d'installation septique recommandé;*
 - un plan de l'installation septique montrant les dimensions et l'emplacement proposés de chacune des composantes de l'installation septique ainsi que des vues en plan et en coupe de l'élément épurateur;*
 - un devis technique indiquant les numéros de certification, les normes de construction et les normes de localisation de chaque composante de l'installation septique;*
- De plus, lorsqu'un certificat d'autorisation doit être émis par le ministère de l'Environnement en raison du débit, une copie de ce certificat doit être fournie.*

i) pour l'aménagement ou la modification d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie :

- Les noms et coordonnées complètes du propriétaire du site et du demandeur*
- Le numéro de permis RBQ de la firme qui effectuera les travaux (sauf pour un prélèvement d'eau de surface);*
- La capacité de pompage recherchée;*
- Un plan de localisation à l'échelle fait par un technologue ou un ingénieur montrant:*
 - Le bâtiment qui sera desservi;*
 - Les limites de propriété;*
 - Le ou les puits existants (si obturé doit fournir le détail de l'obturation);*
 - Les cours d'eau, lac, milieu humide, zone inondable avec la cote 0-20 ans et 20-100 ans;*
 - Toute autre caractéristique physique du sol pouvant affecter l'emplacement de l'installation de prélèvement d'eau;*
- Les distances entre l'installation de prélèvement d'eau et :*
 - Le ou les systèmes étanches et non étanches de traitement des eaux usées à proximité et pouvant modifier l'emplacement de l'installation de prélèvement prévu;*
 - Autres sources potentielles de contamination tel que :*
 - Exploitation d'un cimetière;*
 - Aire de compostage;*
 - Exploitation agricoles :*
 - Parcelles en culture;*

- Installation d'élevage;
- Cours d'exercice;
- Ouvrages de stockage de déjections animales;
- Pâturages

Dans le cas d'un prélèvement d'eaux de surface:

Un plan de construction montrant tous les détails de l'installation proposée :

- Le type de prélèvement;
- Les matériaux ;
- Les élévations;
- Les documents exigés dans le cadre de travaux effectués sur la rive et le littoral spécifiés dans le présent règlement.

Dans le cas d'un système de géothermie:

Un plan de construction montrant les détails de l'installation proposée

- Mesures de protection environnementales

Toute autre information requise en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2)

Un rapport comme exigé par les articles 21 et 30 selon le cas en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection dans les 30 jours suivant la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement des permis et certificats numéro 555-00 qu'il modifie.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

17) Travaux dans la Salle municipale

La directrice générale remémore l'aide financière accordée pour des travaux dans la salle municipale.

2015-069 **résolution no 2015-059**

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker, il est résolu que la directrice générale procède à l'appel d'offres nécessaire pour les travaux de rénovation dans la salle municipale.

ADOPTÉ

18) Terrain de balles de St-Mathias-de-Bonneterre (filet protecteur)

2015-070 **résolution no 2015-070**

ATTENDU que dans le cadre de la réalisation de son plan de travail 2015, la municipalité de Newport dépose au fonds du Pacte rural 2015, le projet d'exploiter la force du hameau de Saint-Mathias-de-Bonneterre, soit sa grande implication au sein des ligues de baseball mineures, afin de favoriser sa participation aux activités de loisirs et de sport;

ATTENDU que la municipalité vise, par la réalisation de ce projet, d'améliorer la dynamique socio-économique par l'animation du milieu, les échanges inter-hameaux et inter-municipaux afin de créer des événements rassembleurs pour tous les groupes d'âge mais principalement pour les jeunes;

ATTENDU que l'utilisation du parc de Saint-Mathias-de-Bonneterre augmente du fait de l'accroissement des requêtes afin de participer à des tournois inter-municipaux pour les 13-16 ans (dont la force de frappe est considérable), exemple : une invitation été reçue de la ligue de Shawinigan;

ATTENDU que le projet d'utilisation maximale du terrain de balle aura un impact direct sur les solutions envisagées par la municipalité de Newport dans sa planification stratégique, soient :

- favoriser les échanges inter-hameaux
- collaborer avec les initiatives offertes dans les municipalités voisines
- permettre aux résidents de demeurer actifs
- organiser des activités d'échanges et de partages
- aménager des lieux rassembleurs;

ATTENDU que le coût total du projet déposé au fonds du Pacte rural 2015 se chiffre à 5 571.32 \$ réparti ainsi :

Municipalité de Newport, filet protecteur au terrain de jeux et balles, 1 392.83\$ et Pacte rural 4 178.49\$;

ATTENDU QUE le projet d'un filet protecteur qui a pour but d'inciter les jeunes et la population entière d'utiliser ce terrain de loisirs à St-Mathias de Bonneterre obtient suffisamment de points pour être approuvés;

ATTENDU que la municipalité de Newport a l'intention de réaliser les travaux de ce projet au terrain de jeux et balles à St-Mathias de Bonneterre à l'été 2015;

Il est proposé par le conseiller René Tétreault, appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, il est résolu

QUE la municipalité de Newport autorise un déboursé de 1 392.83 \$, la somme représentant la part financière de la municipalité au projet de rendre le terrain de jeux à St-Mathias de Bonneterre fonctionnel;

QUE le maire, monsieur Lionel Roy soit autorisé à signer l'entente de financement ainsi que tous les documents pertinents.

ADOPTÉ

19) Varia ouvert

Branches déposées sur le côté des chemins municipaux.

Le conseiller Germain Boutin demande d'aviser Monsieur Daniel Lachance de ne pas jeter les branches de sa propriété le long du chemin municipal.

20) Période de Questions

Le conseiller Jeffrey Bowker demande de s'informer auprès de l'agglomération Cookshire-Eaton à confirmer une date et d'aviser, de l'inspection des bornes sèches sur le territoire tel que demandé précédemment et d'informer la municipalité de Newport sur le projet d'école de pompiers qui serait installée sur le site de l'aéroport de Sherbrooke.

19) Fin de la séance

2015-071 Résolution no 2015-071

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que la séance soit levée. Il est 20H50.

ADOPTÉ

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Lionel Roy, maire

Lise Houle,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT (Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 4^e jour de mai 2015.

Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière